



**COMPTE RENDU N°10**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021**

**19 HEURES 30**

Le dix novembre deux-mille-vingt-et-un à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le trois novembre deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, M. BARBARY, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - Mme CHABOUT, M. AUBERT, M. EGLAINE, Mme RAZE, M. B. GAILLARD, Mme V. FAURE, M. BODIN, Mme PARRIAUX (à partir du point 2), M. GUERROUCHE, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. DUMAS, M. GUICHARD, Mme VICTORY (à partir du point 6), M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DANDRES (à partir du point 5), Mme PONTIER, M. CARELLE, Mme ORAND.  
Ont voté par procuration : Mme CHERAR (à Mme RAZE), M. FAURE (à M. J.L GAILLARD), Mme DENOITTE (à Mme CROZE), Mme CORNU (à M. EGLAINE).

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

## **ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

### **VIE CITOYENNE**

- Décision n°214/2021 en date du 13 octobre 2021 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de la Tourette à Tournon-sur-Rhône au profit de l'association « UFC -QUE CHOISIR ».

## **ASSEMBLÉES**

### **1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MISE A JOUR DES MEMBRES**

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres après la présentation d'une liste unique déposée comme suit :

Membres titulaires :

- Mme Laurette GOUYET-POMMARET
- M. Jean-Louis GAILLARD
- Mme Annie FOURNIER
- M. Laurent BARRUYER

- M. Pierre GUICHARD

Membres suppléants :

- M. Benjamin GAILLARD
- M. Mathieu EGLAINE
- Mme Nathalie RAZE
- M. Bruno FAURE
- Mme Liliane BURGUNDER

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Mme Laurette GOUYET-POMMARET a fait part de sa démission de son mandat de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Il convient donc de procéder au remplacement de Mme GOUYET-POMMARET au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant tant que la composition de la commission permet de garantir le pluralisme des élus en son sein c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°3\_2020\_139 en date du 26 novembre 2020 portant modification des membres de la CAO,  
Considérant la démission de Mme Laurette GOUYET-POMMARET par courrier du 3 septembre 2021 de son mandat de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale,  
Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** M. Benjamin GAILLARD, 1<sup>er</sup> délégué suppléant de la liste en qualité de membre titulaire de la CAO en remplacement de Mme Laurette GOUYET-POMMARET.

## **FINANCES**

### **2. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2/2021**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°21\_2021\_48 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la délibération n°1\_2021\_60 du 17 juin 2021 approuvant la décision modificative du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 novembre 2021,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2/2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6681.01	0 Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunts à risques	1 518 000,00	796.01	0 Transfert de charges financières	1 518 000,00
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 518 000,00</b>	<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 518 000,00</b>
6682.01	0 Indemnité de réaménagement d'emprunt	2 242 000,00	796.01	0 Transfert de charges financières	2 242 000,00
<b>Chapitre 043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur section</b>	<b>2 242 000,00</b>	<b>Chapitre 043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur section</b>	<b>2 242 000,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 760 000,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 760 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
166.01	0 Refinancement de dette	4 792 364,66	166.01	0 Refinancement de dette	4 792 364,66
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur section</b>	<b>4 792 364,66</b>	<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur section</b>	<b>4 792 364,66</b>
4817.01	0 Pénalités de renégociation de la dette	1 518 000,00	1641.01	0 Emprunts en euros	1 518 000,00
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 518 000,00</b>	<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 518 000,00</b>
2111.01	R Terrains nus	-20 000,00			
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-20 000,00</b>			
2182.0208.1716	R Matériel de transport	10 000,00			
<b>Chapitre 1716</b>	<b>Bâtiments et équipements techniques</b>	<b>10 000,00</b>			
2151.822.1718	R Réseaux de voirie	10 000,00			
<b>Opération 1718</b>	<b>Voiries, réseaux et autres aménagements urbains</b>	<b>10 000,00</b>			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>6 310 364,66</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>6 310 364,66</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 070 364,66</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 070 364,66</b>
---------------------------	----------------------	---------------------------	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2021 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

**3. ETALEMENT DE LA PART D'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE CAPITALISEE POUR LA SORTIE DES EMPRUNTS STRUCTURES N°MIN252663EUR001 ET MIN243283EUR001**

Dans le cadre de la sortie des emprunts structurés n° MIN252663EUR001 et MIN243283EUR001, la commune doit s'acquitter, pour chacun des prêts refinancés, du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA) pour partie capitalisée.

La charge correspondant aux IRA autofinancées ou capitalisées peut faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant le refinancement, sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial. Le compte 4817 « *Charges à répartir sur plusieurs exercices – Pénalités de renégociation de la dette* » est ainsi débité en fin d'exercice du montant de ces pénalités par le crédit du compte 796 « *Transferts de charges financières* » au vu d'un mandat et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur (opération d'ordre budgétaire).

M. le Maire propose d'étaler cette charge sur une durée qui correspond à la durée résiduelle des emprunts refinancés soit :

- sur 17 années pour l'emprunt refinancé n°MIN252663EUR001,
- sur 10 années pour l'emprunt refinancé n°MIN243283EUR001.

A la fin de chaque exercice, la commune constatera une dépense d'ordre en section de fonctionnement (compte 6862 - *Dotation aux amortissements des charges financières à répartir*) et une recette d'ordre en section d'investissement (compte 4817 - *Pénalités de renégociation de la dette*).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 novembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'étaler la charge correspondant aux IRA partiellement capitalisées des emprunts refinancés n° MIN252663EUR001 et MIN243283EUR001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'étalement sur 17 ans à compter de 2022 de la part de l'indemnité de remboursement anticipé capitalisée pour la sortie de l'emprunt structuré n°MIN252663EUR001,



- **AUTORISE** l'étalement sur 10 ans à compter de 2022 de la part de l'indemnité de remboursement anticipé capitalisée pour la sortie de l'emprunt structuré MIN243283EUR001.

#### **4. BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS – AVANCES DE TRESORERIE**

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition des régies dotées de la seule autonomie financière, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune.

M. le Maire précise :

- qu'il convient de veiller à ce que le budget annexe des parcs de stationnement payants dispose d'une trésorerie suffisante pour pouvoir honorer ses dépenses courantes.
- que la mise en place d'avances de trésorerie non budgétaire via les comptes 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » sur le budget principal et 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) sur le budget annexe des parcs de stationnement payants est nécessaire afin de pallier les éventuelles insuffisances de trésorerie.
- qu'il s'agit d'opérations internes réalisées par le comptable public ne donnant pas lieu à des écritures comptables par l'ordonnateur.

Vu l'article R 2221.70 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16\_2020\_152 du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 novembre 2021,

Considérant l'impossibilité pour le budget des parcs de stationnement payants de rembourser au 31 août 2021 l'avance de trésorerie de 30 000 € consentie par la ville,

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par le budget des parcs de stationnement payants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** de renouveler la mise en place d'avances de trésorerie non budgétaires et donne délégation au Maire pour signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre,
- **DIT** que cette avance de trésorerie est limitée à 50 000.00 €,
- **DIT** que cette avance de trésorerie doit être remboursée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **VIE CITOYENNE**

#### **5. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNÉE 2022**

M. le Maire rappelle que comme le prévoit la loi, le repos du dimanche reste le principe et qu'une dérogation au repos dominical peut être autorisée pour les commerces de détail dans la limite de douze par an.

Comme l'année précédente, la dérogation demandée afin de favoriser l'activité économique sur la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE concernerait huit dimanches pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et 3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les demandes formulées par certains commerçants de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,

Considérant que « *dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par années civiles La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire* »,

Considérant que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* »,

Considérant que pour l'année 2022, le nombre de dimanches proposé pour les ouvertures dominicales est de huit selon le détail suivant pour les commerces de vente au détail :

- Dimanche 16 Janvier 2022
- Dimanche 17 Avril 2022
- Dimanche 5 Juin 2022
- Dimanche 26 Juin 2022
- Dimanche 16 Octobre 2022
- Dimanche 4 Décembre 2022
- Dimanche 11 Décembre 2022
- Dimanche 18 Décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 voix contre :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 au nombre de huit et selon les dates suivantes de tous types de commerces de détail de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, étant précisé que ces dimanches ne seront pas différenciés en fonction des secteurs d'activité :

- Dimanche 16 Janvier 2022
- Dimanche 17 Avril 2022
- Dimanche 5 Juin 2022
- Dimanche 26 Juin 2022
- Dimanche 16 Octobre 2022
- Dimanche 4 Décembre 2022
- Dimanche 11 Décembre 2022
- Dimanche 18 Décembre 2022.

- **PRÉCISE** que cette décision est prise sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (la communauté d'agglomération ARCHE Agglo) et qui statuera sur cette question lors d'un prochain Conseil Communautaire,

- **INDIQUE** que la liste des dimanches autorisés sera arrêtée avant le 31 décembre 2021 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

- **PRÉCISE** les dates d'ouvertures dominicales qui seront définies par un arrêté du Maire pour tous types de commerces de détail sur la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE TOURNON-SUR-RHÔNE**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité.

Aux termes de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

Le fonctionnaire titulaire en position d'activité peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.



Ainsi, afin d'assurer les missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Tournon-sur-Rhône, un agent titulaire de la ville de Tournon-sur-Rhône sera mis à disposition au C.C.A.S à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer à raison de 70% de son temps de travail les fonctions de Directrice du C.C.A.S.

En effet, suite à la réorganisation du C.C.A.S en mai 2021, les personnels administratifs (Directrice et 2 adjoints administratifs) sont actuellement rémunérés sur le budget de la ville.

Pour information, un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP).

Pour ce faire, il convient donc de conclure une convention de mise à disposition entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et le C.C.A.S de Tournon-sur-Rhône.

Ainsi, il convient au préalable :

- d'obtenir l'accord écrit de l'agent mis à disposition,
- de conclure une convention entre la collectivité d'origine (la Ville de Tournon-sur-Rhône) et la collectivité d'accueil.

Cette convention d'une durée initiale d'un an précisera les conditions de la mise à disposition de cet agent et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le C.C.A.S de Tournon-sur-Rhône dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de maintenir le même niveau de dépenses de personnel sur le budget du C.C.A.S et d'y affecter les quotités réelles travaillées dédiées à cette structure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, avec le C.C.A.S de Tournon-sur-Rhône, une convention portant sur la mise à disposition de la Directrice du C.C.A.S à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

## **7. MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE ARTT : JOURNEE DE SOLIDARITE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

De plus, la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 a supprimé la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée doit être fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est donc amenée à se prononcer afin de régulariser les modalités d'application de ce dispositif en place depuis 2004 au sein de notre collectivité.

Le Maire rappelle enfin que les services municipaux (à l'exception du service des Sports, du Cinéma-Théâtre et du Château-musée) sont fermés le lundi de Pentecôte.

Il propose que la journée de solidarité soit fixée le lundi de Pentecôte et que celle-ci soit accomplie par la pose d'un jour de RTT, de congés ou d'une journée de récupération.

Aussi, il convient de modifier l'accord-cadre ARTT afin de prendre en compte ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°57/2001 en date du 20 décembre 2021 relative à l'accord-cadre sur le temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération entérinant ces dispositions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉCIDE** d'instituer la journée de solidarité selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- **APPROUVE** les modifications de l'accord-cadre ARTT comme indiquées ci-dessus.

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **8. CONVENTION DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Pour permettre à la Ville de Tournon-sur-Rhône de conserver son attractivité et en faire un centre-ville adapté aux besoins d'aujourd'hui, centré sur l'humain et la proximité mais aussi résolument tourné vers l'avenir, la Commune a candidaté au dispositif « Petites Villes de Demain » afin de bénéficier des mesures d'accompagnement proposées par l'Etat pour concrétiser ses projets de revitalisation.

Suite à un appel à projets, la Ville de Tournon-sur-Rhône a été retenue pour intégrer ce programme qui vise les communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Piloté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), ce dispositif permet une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués : l'Etat et les partenaires financiers du programme (les ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME) ainsi que les partenaires locaux.

Les collectivités de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de Demain » respectivement par la préfecture du département de l'Ardèche pour Tournon-sur-Rhône et la préfecture de la Drôme pour Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Par ailleurs, ARCHE Agglo est déjà engagée dans une Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T) avec les communes de Tournon-sur-Rhône, Saint-Félicien et Tain-l'Hermitage fixant déjà un certain nombre de priorité d'actions coordonnées.

La convention engage les communes et ARCHE Agglo à élaborer une stratégie de revitalisation. Le projet de territoire devra être formalisé notamment par un avenant à l'actuelle convention d'ORT afin de :

- Confirmer, compléter ou amender après analyse approfondie les orientations et actions inscrites dans la convention ORT pour la commune de Tournon-sur-Rhône ;

- Définir les orientations et actions sur Saint-Donat sur l'Herbasse à inscrire la convention ORT par voie d'avenant ;
- Définir le périmètre de l'ORT sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

La convention est conclue pour une durée de 18 mois maximum.

Dans un souci de mutualisation des instances et des moyens humains, il est proposé que l'organisation de l'actuelle ORT assure le pilotage des 2 dispositifs : « Petites Villes de Demain » et ORT en complétant les instances avec les représentants de la ville de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Ainsi, le suivi du projet sera assuré par l'équipe-projet de l'ORT élargie, sous la supervision du chef de projet ORT, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale sur Saint-Donat-sur-l'Herbasse et d'élaborer l'avenant à la convention de l'ORT.

Le pilotage du projet sera assuré par un Comité de projet, présidé par le Président de l'Agglomération et Maire de Tournon-sur-Rhône, M. Frédéric SAUSSET.

Y participeront le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le Préfet en la personne de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône et un représentant de la Préfecture de la Drôme ainsi que les Maires des communes, de même que les Directions Générales des Services des communes concernées.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux des 4 collectivités pourront y être associés autant que de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

## **ENSEIGNEMENT**

### **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL » DE TOURNON-SUR-RHÔNE**

L'association « Centre socioculturel » de Tournon-sur-Rhône propose à chaque période de vacances un accueil de loisirs sans hébergement.

En raison de la crise sanitaire actuelle et des dispositions du protocole sanitaire en vigueur pour cette activité, les locaux de l'association ne sont plus adaptés pour accueillir tous les enfants de 3 à 13 ans.

Afin de respecter les préconisations et de maintenir une offre sur le territoire, l'association a souhaité accueillir les enfants sur un seul site et répartir les enfants en plusieurs groupes

Les locaux de l'école maternelle SAINT EXUPERY et de l'école élémentaire du QUAÏ sont les plus adaptés pour accueillir les enfants de cet accueil de Loisirs

En conséquence il a été convenu d'établir une convention de mise à disposition pour la période du 25 octobre au 4 novembre :

- En déterminant les périodes de mise à disposition,
- En définissant précisément les espaces utilisés,
- En précisant le mode de remboursement des fluides des locaux,
- En indiquant la durée,
- En détaillant les conditions de mise à disposition dans une charte d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'accueil de loisirs de l'association « Centre socioculturel ».

## **PATRIMOINE CULTUREL TOURISME**

### **10. SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DU TERRITOIRE CONVENTIONNEES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 DU CHÂTEAU-MUSÉE**

Le Château-musée dans le cadre de sa programmation culturelle 2022 propose plusieurs actions artistiques de la mi-mars à la mi-décembre pendant l'ouverture du site :

**- mi-mars :**

Exposition « Créations d'élèves » autour de l'exposition « Voir ce qui se murmure » de Patricia CARTEREAU.

**- avril- mai :**

Exposition « Du pariétal au médiéval » Estampes- Créations originales sous la forme de triptyques par l'association de graveurs « L'empreinte de Lyon »,

**- un samedi du mois de mai : *Nuit des musées.***



- **mi-juin/mi-novembre** : Exposition d'art contemporain de Menghzi ZHENG (titre à définir).
- **3<sup>e</sup> week-end de septembre** : Journées européennes du Patrimoine.
- **mi-novembre/mi-décembre** : Exposition d'automne.

Ces actions pourront être menées sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

Pour soutenir sa démarche culturelle, la Ville sollicite le Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre de sa politique de soutien aux structures culturelles du territoire conventionnées pour un montant de 8 000 €.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la politique du Département de l'Ardèche de soutien aux structures culturelles du territoire (Règlement d'aide) et la nécessité de transmettre le bilan 2021 et la proposition artistique 2022 avant le 30 novembre 2021,  
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec le Département de l'Ardèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation culturelle du Château-musée de la mi-mars à la mi-décembre 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention à hauteur de 8 000 euros auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

## **SPORT / VIE ASSOCIATIVE**

### **11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDES A PROJET – HERMITAGE TOURNONAIS TRIATHLON**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Hermitage Tournonais Triathlon, dans le cadre des aides à projet, pour l'organisation de leur manifestation « Bike & Run » en septembre 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association Hermitage Tournonais Triathlon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 novembre 2021,  
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Hermitage Tournonais Triathlon de 250 € pour le financement de leur manifestation « Bike & Run ».
- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association Hermitage Tournonais Triathlon une subvention de 250 €.

## **12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDES A PROJET – RACING CLUB TOURNON TAIN**

M le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Racing Club Tournon Tain, dans le cadre des aides à projet, pour l'organisation de 3 tournois jeunes et seniors au mois de juin 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Racing Club Tournon Tain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 novembre 2021,  
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Racing Club Tournon Tain de 200 € pour le financement de leurs tournois.
- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association Racing Club Tournon Tain une subvention de 200 €.

## **13. PARC DES SPORTS LEON SAUSSET - CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE (CAUE)**

La commune de TOURNON-SUR-RHÔNE souhaite poursuivre l'amélioration de son cadre de vie et des services rendus à la population et à ses visiteurs.

Dans cette perspective, la Ville souhaite engager la revalorisation d'un vaste site situé sur la partie Nord de la commune qui comprend actuellement les clubs de tennis (6 courts) et de rugby (terrains principal et annexe) et envisage :

- d'améliorer qualitativement les équipements sportifs proposés aux adhérents,
- faciliter l'ouverture du site auprès des habitants,

- permettre la réalisation d'équipements publics partagés entre usagers divers,
- s'inscrire dans les enjeux de transition écologique et proposer des solutions compatibles avec le PPRi,
- faciliter l'inscription urbanistique et fonctionnelle du site dans la partie Nord de la commune.

Pour ce faire, la Ville souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche, organisme associatif investi d'une mission de service public créé sous l'égide du Conseil Départemental de l'Ardèche en application de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

En effet, les missions du CAUE concernent plusieurs domaines de compétences notamment l'urbanisme, le développement durable et l'architecture et ses missions sont diversifiées : aide à la décision des collectivités, expertise sur les projets de territoires....

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec le CAUE de l'Ardèche une convention de mission d'accompagnement de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE pour son projet d'aménagement des équipements sportifs du Parc des Sports Léon SAUSSET et de ses abords.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois moyennant une participation financière par la Ville d'un montant de 6 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **AUTORISE** M. le Maire à conclure avec le CAUE de l'Ardèche une convention de mission d'accompagnement pour son projet d'aménagement des équipements sportifs du Parc des Sports Léon SAUSSET et de ses abords ainsi que de tous documents y afférents.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRIPORTEUR ELECTRIQUE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE**

Soucieuse d'encourager ses agents à privilégier les modes doux pour les déplacements courts dans la commune, la Ville souhaite équiper les services d'un triporteur permettant de se déplacer avec des charges lourdes (livraisons, animations...) sans perdre en confort d'usage ni en efficacité. Ce projet s'inscrit dans la politique globale autour du développement durable, en travaillant à la réduction de l'impact carbone du fonctionnement des services municipaux par la limitation des déplacements motorisés.

A une échelle moindre, cette démarche s'inscrit également dans la lutte contre les problèmes de saturation du réseau routier.

La situation « post covid » a entraîné une forte demande en termes de mobilités douces et notamment de triporteurs. Les délais de livraison restent à l'heure actuelle extrêmement longs sur le matériel spécifique, quand il ne faut pas faire face à des ruptures de stock totales sur certains modèles. En outre, face à ce marché tendu, les prix ont évolué significativement à la hausse.

Dans ce cadre, avant de finaliser l'acquisition d'un triporteur, il paraît opportun de mutualiser du matériel existant auprès de l'Office de Tourisme. Cette dernière dispose en effet d'un triporteur avant tout utilisé pendant la période estivale, bien moins de novembre à mai. Cette mise à disposition permettrait aux différents services de bien définir leurs besoins et usages respectifs et de leur laisser le temps de se familiariser avec ce véhicule et de s'adapter en conséquence.

Aussi, il est proposé de conventionner avec l'Office de Tourisme pour définir les conditions de la mise à disposition et ainsi de valoriser un véhicule qui reste sous-utilisé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 20 octobre 2021,

Considérant la politique de développement durable menée par la ville, assurant notamment la promotion des mobilités douces,

Considérant les besoins des services municipaux sur des déplacements courts et réguliers,

Considérant l'usage du triporteur par l'Office de Tourisme, essentiellement concentré lors de la période estivale,

Considérant la proposition de convention jointe au présent projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Ardèche Hermitage Tourisme, dans le cadre de la mise à disposition du triporteur ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## **POLICE MUNICIPALE**

### **15. MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DU CHAT**

La Municipalité met en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants afin de limiter leur prolifération.

La mise en œuvre de ces campagnes de stérilisation étant chronophage et onéreuse, il a été accepté, par délibération n°13-2018-122 en date du 27 septembre 2018, de conventionner avec l'association « L'Ecole du chat » située à Valence, en charge de leur capture, de leur stérilisation et de leur identification. Cette convention est arrivée à terme échu le 23 octobre 2021.

Le suivi des animaux relâchés relève de la double responsabilité de la Ville et de l'association.

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions de la Police Municipale en matière d'évènements qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux,

Vu l'article L. 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'interdiction de divagation des animaux,

Vu l'article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime permettant au Maire de prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats,

Vu l'article L. 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime définissant la divagation des chiens et des chats,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime régissant le cas des chats vivants en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur (animaux errants),

Vu l'article L. 245-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux actes pour lesquels le Maire doit faire appel à un vétérinaire,

Vu l'article R. 211.12d du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'information de la population pour les campagnes de capture des animaux errants,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 relatif aux dispositions de mise en fourrière et mise en œuvre de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n°13-2018-122 en date du 27 septembre 2018 relative à la mise en place d'une convention avec l'association « L'Ecole du chat »,

Vu la délibération n°40\_2020\_91 en date du 26 juillet 2020 relative à la mise en place d'une convention avec l'association « L'Ecole du chat » - avenant à la convention,

Considérant que la commune de Tournon-sur-Rhône est confrontée depuis plusieurs années à la multiplication des chats errants et ce malgré les campagnes de captures régulièrement organisées,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la reconduction de la convention avec l'association « L'Ecole du chat » et de continuer sa recherche de partenariat et de subventions parallèlement à la convention mise en œuvre avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'association « L'école du Chat » de Valence,



- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer une subvention pour un montant annuel de 3 000 €,

## **URBANISME**

### **16. DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN « FRANCE RELANCE »**

M. le Maire expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités en charge de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) doivent mettre en place un processus de dématérialisation.

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que "les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il s'agit ici d'un nouveau droit pour l'utilisateur, pas une obligation. Les pétitionnaires, qui le souhaitent, pourront toujours déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au format papier.

La commune de Tournon-sur-Rhône, autonome en matière d'instruction des demandes d'urbanisme « ADS » est donc soumise aux dispositions de l'article 62 de la loi ELAN.

La commune travaille actuellement en lien avec son éditeur de logiciels d'urbanisme sur le développement d'une solution permettant au service Urbanisme de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU).

Cette solution sera connectée à « PLAT'AU », plateforme des Autorisations d'Urbanisme, qui permettra notamment de consulter différents services (Architecte des Bâtiments de France, Direction Départementale des Territoires, concessionnaires de réseaux, etc.).

Grâce à « PLAT'AU », les acteurs concernés par un même dossier pourront y avoir accès de manière simultanée et dématérialisée, dans un espace commun.

Dans le cadre du programme « France Relance », piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques, l'Etat a ouvert un guichet à destination des collectivités, pour les accompagner au déploiement de la dématérialisation.

Les centres instructeurs peuvent solliciter une aide financière de 4 000 €, augmentée de 400 € par commune rattachée.

Les dépenses éligibles sont :

- L'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN ;
- Le recours à des prestations d'assistances à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technico-fonctionnelle associés au déploiement.

La commune de Tournon-sur-Rhône, en tant que centre instructeur, peut donc prétendre à une aide financière de 4 400 €.

Le guichet dédié à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme est accessible en ligne et les demandes peuvent y être déposées par les collectivités.

Le dossier complet, factures à l'appui, doit être déposé avant le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62,

Vu le programme « Démat.ADS » et l'ouverture d'un financement "France Relance" pour soutenir les collectivités territoriales dans la dématérialisation,

Considérant la nécessité pour la commune de Tournon-sur-Rhône, centre instructeur, de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU,

Considérant qu'une aide financière de l'Etat est nécessaire afin d'accompagner la collectivité dans cette évolution numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan « France Relance » et son programme « Démat.ADS »,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer sur le guichet mis à disposition par l'Etat le dossier définitif de demande de financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **17. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2020**

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2020 fait l'objet d'une communication de M. le Maire.

## **18. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 D'ARCHE AGGLO**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'exercice 2020 fait l'objet d'une communication de M. le Maire.

Séance levée à 21h10.

La secrétaire de séance,  
**Valina FAURE**



Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



